

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18 SEPTEMBRE 2012

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre – Président ;
Mme F. PIGEOLET, MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A.
MASSON, M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-
OPALFVENS, Echevins ;
MM. Ch. AUBECQ, J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A.
DEMEZ, J-P. HANNON, Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B.
THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R.
WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mme A.
HALLET, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE,
Mmes F. VAN LIERDE, M. VANDERKELEN, Ch. MOREAU, Y.
CALBERT, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

- - - - -

Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre,
en séance publique, à dix-neuf heures cinq minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Décentralisation et de la Démocratie Locale, le procès-verbal de la séance
du 19 juin 2012 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept
jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Gouvernement wallon, en date du 5 juillet 2012, approuvant le programme d'action 2012-2013 et retenant pour la commune de Wavre l'action n°4 adoptée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2011.
2. Approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 3 septembre 2012, de la délibération du Conseil communal du 19 juin 2012 relative au marché public de travaux d'entretien de voirie 2010-2012 dans le cadre du droit de tirage.
3. Approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 31 août 2012, de la délibération du Conseil communal du 19 juin 2012 relative à l'octroi d'une subvention à diverses associations.

4. Approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 24 août 2012, de la délibération du Conseil communal du 19 juin 2012 relative aux travaux publics d'égouttage et d'aménagement du Bois du Manil.
5. Approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 20 juin 2012, de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2012 relative au marché public pour l'achat de classes préfabriquées.
6. Approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 13 juin 2012, de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2012 relative au marché public d'acquisition d'un tracteur agricole.
7. Approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 6 juin 2012, de la délibération du Conseil communal du 28 février 2012 relative à la garantie d'emprunt au profit du CPAS de Wavre.
8. Arrêté du Collège provincial, en date du 30 août 2012, approuvant le compte 2010 de la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre et Marcellin à Wavre, arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 4 avril 2011 et au sujet de laquelle le Conseil communal de Wavre s'est prononcé favorablement en date du 17 mai 2011.
9. Arrêté du Collège provincial, en date du 30 août 2012, approuvant, moyennant rectification, le budget pour l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre et Marcellin à Wavre, arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 5 juillet 2011 et au sujet de laquelle le Conseil communal de Wavre s'est prononcé favorablement en date du 20 septembre 2011.
10. Arrêté du Collège provincial, en date du 23 août 2012, approuvant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2012 de la Ville adoptées par le Conseil communal en sa séance du 19 juin 2012.
11. Arrêté du Collège provincial, en date du 7 juin 2012, approuvant la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2011 adoptant le règlement communal et le règlement redevance relatif à l'occupation des locaux communaux.
12. Arrêté du Collège provincial, en date du 24 mai 2012, approuvant le budget pour l'exercice 2012 de l'Eglise Protestante, arrêté par son Conseil d'Administration en date du 5 août 2011 et au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en date du 18 octobre 2011.
13. Arrêté du Collège provincial, en date du 24 mai 2012, approuvant le compte de l'exercice 2011 de l'Eglise Protestante, arrêté par son Conseil d'Administration en date du 8 avril 2011 et au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en date du 21 juin 2011.
14. Arrêté de Madame la Gouverneure, en date du 30 juillet 2012, approuvant les délibérations du Conseil communal du 19 juin 2012 relatives aux modifications budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2012.
15. Approbation par Madame la Gouverneure, en date du 1^{er} août 2012, des délibérations du Conseil communal du 19 juin 2012 relatives à la vacance d'un emploi et à l'engagement d'un agent de police.

16. Approbation par Madame la Gouverneure, en date du 28 juin 2012, de la délibération du Conseil communal du 22 mai 2012 relative à l'engagement d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau D.
17. Arrêté de Madame la Gouverneure, en date du 25 mai 2012, approuvant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2012 relative à la pondération de la fonction calog niveau A3.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Messieurs BASTIN et QUIBUS, Echevins, directement intéressés quittent la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » – Bilan pour l'exercice 2011 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que les statuts des associations sans but lucratif auxquelles les communes octroient des subsides importants, doivent prévoir l'obligation qu'ont ces associations de soumettre leurs budgets et leurs comptes annuels à l'approbation du Conseil communal, de manière à permettre le contrôle de l'utilisation de ces subsides ;

Considérant que le bilan de l'ASBL "SPORTS ET JEUNESSE", pour l'exercice 2011 se clôture par un boni de 74.239,32 euros ;

D E C I D E
à l'unanimité,

Article unique.- Le bilan pour l'exercice 2011 de l'Association sans but lucratif "SPORTS ET JEUNESSE", est approuvé.

- - - - -

- S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » – Budget pour l'exercice 2013 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que les statuts des associations sans but lucratif auxquelles les communes octroient des subsides importants doivent prévoir l'obligation qu'ont ces associations de soumettre leurs budgets et comptes annuels à l'approbation du Conseil communal, de manière à permettre le contrôle de l'utilisation des subsides ;

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article unique - Le budget pour l'exercice 2013 de l'association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" comprenant les prévisions budgétaires du Hall des Sports de Wavre, du Hall des Sports de Limal et des plaines de vacances, est approuvé.

- - - - -

Messieurs M. BASTIN et QUIBUS, Echevins, pénètrent dans la salle et reprennent place à la table du Conseil communal.

- - - - -

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste – Budget pour l'exercice 2013 – Avis.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis, avant le 15 août, à l'avis du Conseil communal, qui en délibère avant de voter le budget de la commune;

Considérant que le budget pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste présente une augmentation pour les dépenses de fonctionnement de 832 euros ou 1,25% d'augmentation par rapport au budget de l'exercice 2012;

Considérant que le supplément réclamé à la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 44547 euros (quarante quatre mille cinq cent sept euros) et présente une augmentation de 2112,71 euros ou 4,97% par rapport au budget de l'exercice 2012;

Considérant que ledit budget ne soulève aucune critique de la part de l'autorité communale;

D E C I D E,
A l'unanimité:

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

S.P.4. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d’église de la paroisse de Saint Antoine – Budget pour l’exercice 2012 – Avis.

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que l’intervention communale inscrite au budget de l’exercice 2012 de la fabrique d’église de Saint Antoine s’élève à 3193,98 euros et présente une augmentation de 1005,41 euros par rapport au budget approuvé de l’année 2010;

Considérant que l’augmentation de l’intervention communale pour l’année 2012 est principalement due aux déficits des comptes des années précédentes ;

Que ces déficits sont le résultat de problèmes de gestion des finances de la paroisse de Saint Antoine ;

Considérant que le budget pour l’exercice 2012 doit être présenté à l’avis du Conseil communal;

D E C I D E,

Par 27 voix pour, 4 voix contre :

Article 1er. - d’émettre un avis défavorable sur le budget pour l'exercice 2012 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon

S.P.5. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d’Action Sociale – Initiative locale d’accueil pour candidats réfugiés (ILA) – Actualisation du règlement d’ordre intérieur – Approbation.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que les règlements doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal;

D E C I D E,

A l’unanimité:

Article 1er. - d'approuver la délibération 208/2012 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Wavre modifie le règlement d'ordre intérieur de l'Initiative Locale d'Accueil du CPAS.

Article 2. - Cette délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en triple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

Mesdames DEMORTIER, BACCUS et CALBERT, Conseillères communales, directement intéressées quittent la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

S.P.6. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Budget pour l'exercice 2012 – Première demande de modification des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant qu'il apparaît fondé que certaines allocations prévues au budget pour l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre soient modifiées;

Considérant que le budget du Centre Public d'Action Sociale doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que cette demande de modification budgétaire ne soulève aucune critique;

D E C I D E
à l'unanimité :

Article 1er. - La délibération du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 21 juin 2012, portant première demande de modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2012, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision sera transmise en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

S.P.7. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Centre Public d'Action Sociale – Compte pour l'année 2011 (compte budgétaire – bilan – compte de résultat) – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que les comptes des centres publics d'action sociale sont soumis, au plus tard, le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à approbation du Conseil communal;

Considérant que l'examen des comptes pour l'exercice 2011 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre ne soulève aucune critique;

D E C I D E
à l'unanimité:

Article 1er. - d'approuver le compte budgétaire pour l'exercice 2011, le bilan au 31 décembre 2011 et le compte de résultats de l'exercice 2011 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

Article 2. - Lesdits documents, portant la mention de la présente approbation, seront transmis en double expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

Article 3. - Lesdits documents, portant la mention de la présente approbation, seront transmis en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

Mesdames DEMORTIER, BACCUS et CALBERT, Conseillères communales,
pénètrent dans la salle et reprennent place à la table du Conseil communal.

- - - - -

S.P.8. Finances communales – Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives – Exercice 2012 – Modifications des subsides sportifs.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1er.- De modifier le tableau des subsides en numéraire accordés aux associations lors des délibérations du 20 décembre 2011, selon le tableau ci-joint.

Article 2.- Un crédit budgétaire suffisant a été prévu à l'article 764/332-02 lors du budget voté en séance du 20 décembre 2011.

Article 3.- Le Collège est chargé de vérifier que les associations bénéficiant de ces subsides respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD.

Article 4.- Tutelle - La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

Article 5.- Les subventions supérieures à 1.239,47 € ne pourront être versées qu'après contrôle des comptes des dites associations.

- - - - -

S.P.9. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Aïkido Club de Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'Aïkido Club de Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

- - - - -

S.P.10. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2010 – Basket Club Dylois Wavre ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Basket Club Dylois Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

- - - - -

S.P.11. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2010 – C.S. Biergeois ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL C.S. Biergeois pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

Mesdames MONFILS, Echevine, et BACCUS, Conseillère communal,
directement intéressées quittent la salle du Conseil en application de l'article
L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- S.P.12. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en
2011 – Carrefour J ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Carrefour J pour la
subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

Mesdames MONFILS, Echevine, et BACCUS Conseillère communale, pénètrent
dans la salle et reprennent place à la table du Conseil communal.

- S.P.13. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en
2010 – Cercle de tennis de table Limal-Wavre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le Cercle de tennis de table
de Limal-Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

- S.P.14. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en
2010 – Club de Badminton La Poutre.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le Club de Badminton La Poutre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

S.P.15. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Festival Maca-Minimes OPUS 3 ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Festival Macas-Minimes OPUS 3 pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

S.P.16. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2010 – Inter Gembloux-Wavre ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Inter Gembloux - Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

S.P.17. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Lara Hockey Club ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Lara Hockey Club pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

- - - - -

S.P.18. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Maison de la Laïcité ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Maison de la Laïcité pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

- - - - -

S.P.19. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Mission 2000 ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Mission 2000 pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

- - - - -

S.P.20. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Rencontres musicales internationales en Wallonie ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Rencontres musicales internationales en Wallonie pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

- - - - -

S.P.21. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Renouveau Belgo Congolais Mai 2000 ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Renouveau Belgo Congolais Mai 2000 pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

- - - - -

S.P.22. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2010 – Royal Wavre Limal ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Royal Wavre Limal pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

- - - - -

Madame MONFILS, Echevine, directement intéressée quitte la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.23. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2010 – RTC La Raquette ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL RTC La Raquette pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2010.

- - - - -

Madame MONFILS, Echevine, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil communal.

- - - - -

Messieurs M. BASTIN et F. QUIBUS, Echevins, directement intéressés quittent la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.24. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Sports et Jeunesse ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Sports et Jeunesse pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

- - - - -

Messieurs BASTIN et QUIBUS, Echevins, pénètrent dans la salle et reprennent place à la table du Conseil communal.

- - - - -

Monsieur BRASSEUR, Conseiller communal, directement intéressé quitte la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.25. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – TV Com ASBL.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL TV Com pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

Monsieur BRASSEUR, Conseiller communal, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil communal.

S.P.26. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Volley Limal-Ottignies.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le Volley Limal-Ottignies pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

S.P.27. Affaires immobilières – Biens communaux – Parc industriel Nord – Aliénation de biens immobiliers – Cession d'une parcelle de terrain sise le long de la chaussée des Collines pour placement d'une cabine de gaz – Décision définitive (SEDILEC).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1^{er} – la cession, pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terrain, sise à front de la chaussée des Collines, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1^{ère} division, section D, n°6F, d'une superficie de 5a 52ca à l'association intercommunale coopérative SEDILEC au prix de 41.400€, les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.
Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

S.P.28. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l’ancien abattoir communal – Cession d’une quotité indivise du terrain à l’acquéreur d’une des entités privées – Approbation du projet d’acte (Melle SCHOEMAEKER).

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : Par vingt-sept voix pour et quatre voix contre,

Article 1^{er} - d’approuver la cession de 125/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l’ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l’ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à Mademoiselle Nathalie SCHOEMAEKER, domiciliée à Wavre, Laie aux Chevreuils, 10 au prix de 200€par 10.000ème soit pour un montant total de 25.000€

Art. 2 – Le projet d’acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l’acte notarié.

- - - - -

S.P.29. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l’ancien abattoir communal – Cession d’une quotité indivise du terrain à l’acquéreur d’une des entités privées – Approbation du projet d’acte (Mmes FASTRE et VOLON).

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : Par vingt-sept voix pour et quatre voix contre,

Article 1^{er} - d’approuver la cession de 208/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l’ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l’ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à Madame Jocelyne FASTRE, domiciliée à Wavre, Venelle du Bois Saras, 34 et Madame Carine VOLON, domiciliée à Chaumont-Gistoux, avenue des Marnières 19, au prix de 200€par 10.000ème soit pour un montant total de 41.600€

Art. 2 – Le projet d’acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l’acte notarié.

- - - - -

S.P.30. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l’ancien abattoir communal – Cession d’une quotité indivise du terrain à l’acquéreur d’une des entités privées – Approbation du projet d’acte (M. HAUTEM).

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : Par vingt-sept voix pour et quatre voix contre,

Article 1^{er} - d’approuver la cession de 112/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l’ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l’ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à Monsieur Albert HAUTEM, domicilié à Bruxelles, rue du Biplan, 1, au prix de 200€par 10.000ème soit pour un montant total de 22.400€

Art. 2 – Le projet d’acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l’acte notarié.

- - - - -

S.P.31. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l’ancien abattoir communal – Cession d’une quotité indivise du terrain à l’acquéreur d’une des entités privées – Approbation du projet d’acte (Consorts GOMAND).

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : Par vingt-sept voix pour et quatre voix contre,

Article 1^{er} - d’approuver la cession de 194/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l’ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l’ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à Monsieur Louis GOMAND, domicilié à Wavre, Chaussée de Louvain, 111, Madame Véronique GOMAND, domiciliée à Wavre, Avenue du Panorama, et Monsieur Christophe GOMAND, domicilié à Wavre, avenue Balzac, 17 au prix de 200€par 10.000ème soit pour un montant total de 38.800€

Art. 2 – Le projet d’acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l’acte notarié.

- - - - -

S.P.32. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l’ancien abattoir communal – Cession d’une quotité indivise du terrain à l’acquéreur d’une des entités privées – Approbation du projet d’acte (Mme AUPAIX).

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : Par vingt-sept voix pour et quatre voix contre,

Article 1^{er} - d’approuver la cession de 157/10.000^{ème} en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l’ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l’ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à Madame Jeannine AUPAIX, domiciliée à Wavre, avenue Reine Astrid, 65 au prix de 200€par 10.000^{ème} soit pour un montant total de 31.400€

Art. 2 – Le projet d’acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l’acte notarié.

- - - - -

S.P.33. Marché de fournitures – Acquisition de mobilier de bureau destiné à la crèche l’Île aux Trésors – Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E à l’unanimité

Article 1er. - d’approuver le cahier spécial des charges N° 2012-016 et le montant estimé du marché “Acquisition de mobilier de bureau destiné à la Crèche de l’Île aux trésors”, établis par le Service Achats. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s’élève à 4.132,23 €hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2012, article 844/724-60 (n° de projet 20120031) et sera financé par subsides.

- - - - -

- S.P.34. Marché de fournitures – Acquisition de matériel informatique pour les bibliothèques – Approbation du projet, du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et du mode de passation du marché.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

Article 1er. - d'approuver le cahier spécial des charges N° RL 2012-018 et le montant estimé du marché "ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.600,00 €TVAC (0% TVA).

Article 2. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 767/742-53 (n° de projet 20120028).

- - - - -

- S.P.35. Travaux publics – Ile aux Trésors – Démolition d'un chalet – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er. – D'approuver le projet de travaux de démolition du chalet vétuste situé dans la cour de la crèche l'Île aux Trésors et le cahier spécial des charges relatif à ce projet ;

Art. 2. – D'approuver l'estimation de la dépense s'élevant à 15.000 €TVA comprise ;

Art. 3. – D'approuver la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes comme mode de passation du marché ;

Art. 4. – D'approuver l'imputation de la dépense à l'article n° 844/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, intitulé « travaux divers crèche » et où une somme de 15.000 €est inscrite ;

Art. 5. – D'approuver le financement de la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.36. Travaux publics – Remplacement des revêtements de sol des salles de sports de Wavre et Limal – Application de l'article L1222-3 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 17§2, 1^oc de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics – Majoration de la dépense – Prise d'acte.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

PREND ACTE à l'unanimité

Article 1er. - De la décision du Collège communal du 22 juin 2012 approuvant l'avenant au marché concernant les variantes et options au montant de 50.245,25 €TVA comprise ainsi que la majoration de la dépense au montant de 47.255,87 €TVA comprise.

- - - - -

S.P.37. Travaux publics – Commissariat de police – Remplacement des chaudières – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de travaux de remplacement de 2 chaudières au bâtiment de la police locale, le cahier spécial des charges régissant le marché ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 50.000,00 €taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 124/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.38. Travaux publics – Hôtel de Ville – Remplacement des châssis du cloître – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l’entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale et du mode de passation et de l’avis de marché.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l’unanimité

Article 1er. - D’approuver le projet de travaux de remplacement des châssis du cloître de l’Hôtel de Ville, le cahier spécial des charges ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s’élève à 148.830,00 € taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir l’appel d’offres général ainsi que l’avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 104/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 où une somme de 100.000,00 € est inscrite ; une somme complémentaire de 50.000,00 € sera prévue aux prochaines modifications budgétaires.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.39. Travaux publics – Résidences Simenon et Brel – Réparation des façades – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l’entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale et du mode de passation du marché

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l’unanimité

Article 1er. - D’approuver le projet de travaux de réparation des façades des résidences Simenon & Brel ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s’élève à 5.512,00 € taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 922/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.40. Travaux publics – Avenue des Aubépinés – Rupture d’une canalisation d’égout – Approbation du décompte final.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l’unanimité

Article 1er. - D’approuver le décompte final des travaux de réparation en urgence d’une canalisation d’égout à l’avenue des Aubépinés n° 42 au montant de 12.896,42 €TVA comprise.

Article 2. - La majoration de la dépense d’un montant de 3.531,02 €TVA comprise est approuvée.

- - - - -

S.P.41. Travaux publics – Agrandissement des vestiaires de Bierges – Confirmation des conditions du marché – Approbation.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l’unanimité

Article 1er. - De prendre acte du maintien des conditions du marché de travaux d’agrandissement des vestiaires du centre sportif de Bierges pour l’attribution d’un second marché consécutif à la résiliation du premier.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie - DGO5 - Tutelle sur les marchés publics pour approbation.

- - - - -

S.P.42. Marchés de fournitures – Acquisition d’un véhicule pour la surveillance des chantiers – Approbation du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule de service de type ludospace, le cahier spécial des charges ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 15.000,00 € taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.43. Marchés de fournitures – Salles communales – Acquisition de matériel divers – Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition de matériel destiné à l'aménagement des sanitaires des salles communales de Bierges et de Limal dans le cadre de la mise aux normes AFSCA, le cahier spécial des charges, le montant estimatif des fournitures qui s'élève à 27.169,34 € TVA comprise.

Art. 2. - Le mode de passation du marché à savoir la procédure négociée sans publicité pour l'acquisition du matériel sanitaire est approuvé. Les fournitures relatives au matériel électrique, à la miroiterie, à la menuiserie et au matériel divers seront acquises par simple facture.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 763/724-60 intitulé «Travaux divers salles communales - Mise aux normes AFSCA» du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.44. Marchés de services – Rénovation de l'installation de chauffage de la caserne du service Incendie – Etude du projet et direction des travaux – Approbation du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux de rénovation de l'installation de chauffage de la caserne du service incendie, le cahier spécial des charges régissant ce projet ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 13.200,00 €(treize mille deux cent euros) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 351/724-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.45. Urbanisme – Permis d'urbanisme pour construire un immeuble à appartements – Rue du Presbytère – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à 8,80 mètres à partir de l'alignement opposé de la voirie dénommée RUE DU PRESBYTERE ainsi que l'amélioration et l'équipement, tels que prévus au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par les Entreprises Jacques DELENS, avenue du Col Vert, 1 à 1170 Watermael-Boitsfort, réf. 12/087, et dressé par le bureau JMS S.A., chaussée de Namur, 95 à 1300 Wavre sont approuvés.

Art. 2. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.46. Urbanisme – Permis d’urbanisme pour construire une maison unifamiliale – Impasse Joseph Mathieu – Cession de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

A L’UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à cinq mètres de l’axe de la voirie dénommée IMPASSE JOSEPH MATHIEU telle qu’indiquée dans la demande de permis d’urbanisme introduite par Monsieur et Madame Laurent Loddewycks-Vanderstichele, réf. 12/100 et dressé par la S.A. Société Internationale d’Architecture, rue de la 1^{ère} Armée Américaine, 63 à 5100 Wépion, est approuvée.

Art. 2. Tous les frais de raccordement aux divers réseaux et impétrants, appelés à desservir le nouvel immeuble seront à charge des demandeurs du permis d’urbanisme cités ci-avant.

Art. 3. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.47. Urbanisme – Création d’un lotissement rue Cour Boisacq – Cession, aménagement et équipement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

A L’UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l’axe de la voirie existante dénommée RUE COUR BOISACQ, ainsi que l’amélioration et l’équipement tels que prévus aux plans d’urbanisation dressés par le Bureau d’études Brone, Oldenhove et Cooms, Belle Voie, 9 à 1300 Wavre, datés du 29 juin 2012 et au rapport technique du service des travaux sont approuvés.

Art. 2. La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis d’urbanisation, l’amélioration et l’équipement seront réalisés préalablement à la délivrance des permis d’urbanisme pour les lots situés dans le périmètre du permis d’urbanisation.

Art. 3. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.48. Voirie communale – Règlement complémentaire de circulation routière – Création d’une zone 30 – Circulation interdite, excepté circulation locale – Création d’un SUL – Création d’un passage piétons – Quartier Montagne d’Aisemont, Rue Sainte Reine, Rue du Puits, Rue Fleurie, Rue du Bon Bateau.

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE PAR VINGT-TROIS VOIX POUR, QUATRE VOIX CONTRE ET QUATRE ABSTENTIONS ;

Article 1 : La rue Sainte Reine sera instaurée à sens unique de circulation, excepté SUL, sens autorisé de la rue de Namur à la Montagne d’Aisemont .

Article 2 : Montagne d’Aisemont, tronçon compris entre le n° 25 et la rue du Puits sera instauré à sens unique de circulation, excepté SUL, sens autorisé de la chaussée de Louvain à la rue de Namur.

Article 3 : Une « zone 30 » sera créée dans la zone formée par les rues Sainte Reine, Montagne d’Aisemont, du Puits, Fleurie et du Bon Bateau. A l’intérieur de cette zone, toute circulation, excepté la circulation locale, sera interdite.

Article 4 : Un passage piétons sera créé Montagne d’Aisemont entre la rue de Namur et la rue du Bon Bateau à hauteur du n° 119.

Article 5 : Ces mesures seront matérialisées par le placement d’une signalisation et d’un marquage au sol détaillés en annexe 01, 02 et 03 à la présente délibération.

Article 6 : le présent règlement sera soumis à l’approbation du Ministre de la Mobilité.

Article 7 : une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

- - - - -

Monsieur NASSIRI, quitte la salle du Conseil communal.

- - - - -

S.P.49. Règlement de Police – Parc du Château de l’Ermitage – Accès.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Le présent règlement est applicable dans l'ensemble du Parc du Château de l'Ermitage et est destiné à toutes les personnes qui fréquentent le Parc à quelque titre que ce soit.

Chacun est censé en avoir pris connaissance par le biais de l'affichage organisé sur le site.

Article 2 : Le Parc est ouvert au public selon l'horaire arrêté par le Collège communal. Cet horaire est affiché aux entrées du Parc.

Article 3 : L'accès au Parc est strictement **interdit aux véhicules à moteur et aux vélos**, à l'exception des véhicules de service ou des véhicules dûment autorisés.

Article 4 : Il est strictement interdit, dans l'enceinte du Parc :

- d'entailler les arbres et arbustes, d'y grimper ou d'y implanter des constructions,
- de camper, de ramasser du bois mort, de faire du feu, de forcer les clôtures et grillages, de cueillir les fleurs des parterres ou d'y circuler, d'abîmer et d'arracher les panneaux indicateurs.
- de faire des entailles, des marques ou des dégradations au mobilier communal.

Chacun est responsable des dégâts qu'il viendrait à occasionner aux plantations, bâtiments et autres équipements mis à sa disposition.

Article 5 : Il est **interdit de laisser les enfants à l'abandon ou sans surveillance**. Les personnes accompagnant des enfants veilleront notamment à une surveillance attentive des enfants aux abords de la pièce d'eau.

Article 6 : Il est **interdit de se comporter de manière contraire à l'ordre ou à la tranquillité publique**.

Article 7 : Pour des raisons de salubrité et de tranquillité publiques, il est **interdit de se livrer à toutes sortes de colportages ou de commerces ambulants** sur le territoire du Parc.

Article 8 : L'usage de transistors, radios et autres ne peut, en aucun cas, perturber la **tranquillité des autres usagers et des riverains**.

Article 9 : Les détritiques, vidanges, emballages, ... doivent être déposés dans les **poubelles** prévues à cet effet et ne peuvent être abandonnés, en aucun cas, sur le territoire du Parc.

Il est, de plus, interdit de déposer des déchets ménagers ou encombrants dans et autour des poubelles publiques.

Article 10 : Les **chiens** doivent être tenus en laisse par une personne apte à les maîtriser. Il est interdit à toute personne ayant un animal sous sa garde de le laisser déposer ses excréments dans le Parc. Toute personne accompagnée d'un chien doit être munie du matériel nécessaire au ramassage de ses déjections. Elle est tenue de présenter ledit matériel à la réquisition d'un agent qualifié.

Article 11 : La commune de Wavre décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages causés aux objets, bijoux, vêtements, montres,... amenés par les utilisateurs sur le site du Parc.

Il appartient aux visiteurs de se montrer particulièrement vigilants dès lors que les accès au Parc ne sont pas gardés.

Article 12 : L'usage du Parc n'engage que la responsabilité personnelle de l'utilisateur ou des ses responsables légaux (mineurs d'âge) à l'exclusion de celle de la commune de Wavre à quelque titre que ce soit.

Toute utilisation imprudente du mobilier ou toute utilisation non-conforme à leur destination est interdite.

Article 13 : Sanctions.

§1. Toute infraction au présent règlement donnera lieu à des sanctions pouvant aller de la simple remarque à l'expulsion immédiate.

§2. Les infractions aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 du présent règlement sont passibles d'une amende de 60 à 120 euros portés au double en cas de récidive dans un délai de douze mois de la dernière sanction administrative notifiée au contrevenant.

§3. Les infractions à l'article 9 du présent règlement sont passibles d'une amende de 100 euros à 250 euros portés au double en cas de récidive dans un délai de douze mois de la dernière sanction administrative notifiée au contrevenant sans que l'amende administrative infligée à cette occasion ne puisse dépasser 250 euros.

§4. Lorsque l'auteur de l'infraction est un mineur de plus de 16 ans, l'amende administrative ne peut en aucun cas dépasser 125 euros.

Une médiation est obligatoirement proposée dans tous les cas d'infractions commises par des mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits.

La médiation a pour seul objet de permettre à l'auteur de l'infraction d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Elle sera organisée par les fonctionnaires chargés d'infliger les amendes administratives.

§5. Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent règlement, toute infraction à l'article 3 pourra donner lieu à l'enlèvement du véhicules aux risques et frais du propriétaire de celui-ci.

Article 14 : Le présent règlement s'applique sans préjudice de l'application du règlement communal du 27 mars 2012 sanctionnant les comportements inciviques.

Article 15 : La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect du présent règlement.

Article 16 : Ce règlement sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 17 : Des expéditions de la présente délibération seront transmises au Collège provincial de la Province du Brabant wallon ainsi qu'au greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de Police.

- - - - -

S.P.50. Convention – Elaboration d'un réseau de déplacement global en mode doux –
Convention à passer avec l'Asbl Sentiers.be.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

Décide :

A l'unanimité,

Article 1 : De ratifier la convention sus mentionnée entre la Ville de Wavre et l'asbl Sentiers.be pour élaborer un réseau de mobilité douce à Wavre ;

Convention entre la Ville de Wavre et Sentiers.be pour l'élaboration d'un réseau de déplacement global en mode doux

Entre :

- la Ville de Wavre, représentée par Monsieur Charles Michel, Bourgmestre et Madame Patricia Robert, Secrétaire communal ff, ci-après dénommée « la Commune », d'une part

et

- l'asbl Sentiers.be, représentée par Christophe Danaux, coordinateur, dont le siège social est situé à Mundo-Namur, rue Nanon, 98 à 5000 Namur, ci-après dénommée « Sentiers.be », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la présente convention, il est stipulé que le présent marché est régi par les dispositions de :

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. 22.1.1994);
- l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. 26.1.1996);
- l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux (M.B. 18.1.1996) et son cahier général des charges.

Article 2. Objet de la convention

La Commune charge Sentiers.be, qui l'accepte, de la mission de réalisation d'une étude des différentes possibilités de circulation en modes doux en vue de réaliser un réseau de déplacement global en mode doux à travers le territoire de la commune de Wavre. Cette étude comprendra les propositions écrites et cartographiques :

- des itinéraires envisagés ;
- de la signalisation à instaurer ;
- des aménagements d'accessibilité et de sécurité nécessaire.

Article 3. Phases de la mission

La mission comprend cinq phases successives dont le contenu est détaillé ci-après. Hormis la première phase de la mission, toute phase ultérieure de la mission fera l'objet d'un bon de commande spécifique. Sentiers.be est tenu d'effectuer l'ensemble de ces phases à la demande de la Commune.

L'ensemble des documents issus de ces cinq phases constitue l'étude du réseau de déplacement global en mode doux.

PHASE 1 : Inventaire et diagnostic

A. Cartographie de la situation existante de droit

La cartographie générale (1/10.000^{ème}) de la situation existante de droit reprend l'ensemble des voiries d'accès a priori public (vicinales et communales) figurant à l'Atlas de 1841, au cadastre et sur l'IGN, en y intégrant les modifications apportées à l'Atlas (suppressions, créations et déplacements). Des informations juridiques sont associées à chaque tronçon de

voirie (statut actuel, statut à l'Atlas, propriétaires publics,...) sur base des documents fournis par la Commune (cf. article 5 de la présente convention).

Cette cartographie générale (1/10.000^{ème}) est notamment établie comme outil de base pour effectuer l'analyse de terrain lors de l'étape suivante.

Prestations optionnelles :

Si la Commune ne possède pas de version numérisée et géoréférencée des Atlas des chemins vicinaux, nécessaire à la réalisation de la première phase, Sentiers.be renseignera le nom de sociétés pouvant numériser les planches des Atlas et se chargera du géoréférencement de celles-ci sur base de l'IGN.

B. Inventaire de terrain

L'étape d'inventaire de terrain permet de vérifier sur place l'état de tous les chemins et sentiers qui subsistent de droit ou de fait (les voiries carrossables ne sont pas inventoriées) et de relever leurs caractéristiques propres (largeur, revêtement, entraves,...). Cet inventaire est réalisé par un groupe de citoyens bénévoles et piloté conjointement par la Commune et Sentiers.be.

Sentiers.be fournit au groupe de bénévoles, par l'intermédiaire de la Commune, la méthodologie d'inventaire, ainsi que les grilles, cartes (1/5.000^{ème}) et marqueurs nécessaires à l'inventaire de terrain. Un site internet (dont l'accès est sécurisé) permet aux bénévoles de télécharger des documents d'inventaire supplémentaires.

Pour le bon déroulement de cette phase la Commune s'engage à fédérer un groupe de citoyens bénévoles d'au minimum 10 personnes pour réaliser l'inventaire de terrain selon la méthodologie établie et à jouer le rôle de relais entre Sentiers.be et le groupe constitué. La Commune vérifie que le travail demandé aux bénévoles dans le cadre de la mission est couvert par son assurance Responsabilité Civile.

C. Cartographie de la situation existante de fait

La cartographie filaire de la situation existante de fait est réalisée en encodant l'ensemble des informations récoltées sur le terrain dans une base de données cartographiques.

Au terme de la première phase, et sur base de l'ensemble des informations récoltées, les éléments suivants sont remis à la Commune :

- la cartographie de la situation existante de droit des voiries publiques ;
- la cartographie de la situation existante de fait des chemins et sentiers ;
- la cartographie d'une proposition des pôles à mettre en réseau ;
- une base de données (format Access ou éventuellement ArcGis si la Commune en a l'utilité) reprenant les caractéristiques de chaque tronçon inventorié.

PHASE 2 : Conception du réseau

La définition du réseau est établie de manière concertée en intégrant un maximum d'acteurs (mandataires, personnel communal, population) dans le choix des itinéraires à retenir. Des réunions sont organisées avec la population (ou les commissions représentatives) afin de rencontrer les besoins des habitants et futurs utilisateurs du réseau.

Les itinéraires retenus ont pour objectif principal de créer un réseau adapté à la mobilité douce quotidienne en visant à relier le plus directement possible un point à un autre tout en gardant à l'esprit l'aspect sécurité. Les critères pris en compte pour le choix des itinéraires sont :

- être au maximum en site propre (minimum 2/3 de la longueur des liaisons inter-villages empruntent des chemins, sentiers, voies lentes...);
- relier des villages, quartiers ou pôles principaux d'activités (centre sportif, administration communale, gares, arrêts de bus,...);
- répondre à une demande en terme de mobilité quotidienne.

La cartographie des itinéraires est réalisée sur fond IGN selon les deux niveaux de détail suivant :

- le réseau de liaison inter-villages à l'échelle 1/10.000 ;
- les itinéraires intra-urbains à une échelle maximum d'1/5.000.

PHASE 3 : Etude de la signalétique et des aménagements

A. Etude de la signalétique

La signalétique à mettre en place est réfléchi en concertation avec la Ville de Wavre en vue de la rendre cohérente avec la signalisation déjà en place. Sentiers.be réalise trois propositions de balise (et jalons) qui seront adaptées si nécessaire (possibilité de réaliser deux modifications pour atteindre le résultat final).

B. Etude des aménagements

Les fiches relatives aux aménagements et interventions à réaliser sur les liaisons inter-villages comprennent :

- des données générales sur l'itinéraire (pôles reliés, distance...);
- le phasage proposé pour sa mise en œuvre ;
- les utilisateurs potentiellement concernés par la liaison ;
- la situation juridique par tronçon (statut à l'Atlas, statut actuel...);
- la situation de terrain par tronçon au moment de l'inventaire (revêtement, largeur, entraves...);
- les interventions et aménagements à réaliser.

Les fiches relatives aux itinéraires intra-urbains identifient uniquement les obstacles à la mise en place d'itinéraires et prévoient des recommandations pour améliorer le cheminement. Ces fiches sont réalisées pour chacun des itinéraires identifiés dans le réseau, avec un maximum de 70 km.

PHASE 4 : Plan de balisage

Le plan de balisage est fourni sur fond IGN au maximum à l'échelle 1/5.000 pour les liaisons inter-villages retenues et reprend les éléments suivants :

- le type de balise ou jalon à placer ;
- la localisation (éventuellement accompagnée d'une photo si la situation le demande) ;
- le support à utiliser (existant ou à placer).

Le balisage des itinéraires intra-urbains est étudié au cas par cas en fonction du contexte local et des possibilités. L'accent est mis sur le balisage vers certains points d'intérêt (gare, administration communale, certaines écoles).

Le plan de balisage est réalisé pour les itinéraires identifiés dans le réseau, avec un maximum de 70 km.

Sentiers.be accompagne la Commune pour le placement du balisage sur le premier itinéraire praticable (max. 5 km) afin de former l'équipe communale en charge de la pose du balisage.

PHASE 5 : Suivi de la mise en place du réseau

Les outils et les prestations fournis à la Commune dans le cadre du suivi de la mise en place du réseau sont :

- une base de données, à destination des services techniques communaux, reprenant les caractéristiques de chaque itinéraire, le phasage et les interventions à réaliser ;
- une assistance des services communaux pour compléter et mettre à jour cette base de données ;
- un soutien périodique, de quatre demi-journées réparties sur deux ans, à la concrétisation des liaisons retenues dans le réseau (aide à la recherche de subsides, actualisation du plan de signalétique, soutien méthodologique pour l'entretien...);
- un tableau d'indicateurs permettant de suivre la concrétisation du réseau et l'entretien de celui-ci.

Article 4. Participation aux réunions

Tout au long de la procédure, Sentiers.be participe aux réunions telles que précisées ci-dessous.

Les réunions de travail avec la Commune

Cette participation comprend :

- la préparation et la participation à 3 réunions de travail avec le Collège communal ou le personnel communal en charge du dossier, couvrant toutes les phases ;
- la préparation et la participation à 6 rencontres avec le personnel communal en charge du suivi du dossier pour l'assistance et le soutien à la concrétisation du réseau (étalée sur les deux ans de suivi après l'approbation du réseau) ;
- les compte-rendus de ces réunions sont réalisés par les services communaux.

Les réunions avec les autorités administratives

Cette participation comprend :

- la préparation et la participation à 2 réunions (Collège communal et/ou Conseil communal) ;
- les compte-rendus de ces réunions sont réalisés par les services communaux.

Les réunions avec la population concernée

Cette participation comprend :

- la préparation et la participation à 2 réunions avec un groupe de bénévoles chargés de l'inventaire de terrain ;
- la préparation et la participation à 4 réunions avec la population ou les commissions représentatives (CCATM, comités de quartier,...) en vue de la conception du réseau ;
- les compte-rendus de ces réunions sont réalisés par les services communaux.

Article 5. Transmission des informations et documentation

Sentiers.be collabore de manière étroite avec le Collège communal ainsi qu'avec les services de la Commune tout au long de sa mission d'étude du réseau.

La Commune met gratuitement à disposition de Sentiers.be les informations et documents dont elle dispose pouvant servir à l'accomplissement de la mission et notamment les documents suivants :

- les planches générales et détaillées des Atlas des chemins et sentiers vicinaux (version numérisée et géoréférencée ou à défaut version scannée¹) ainsi que les annexes en possession de la commune (suppressions, déplacements, prescriptions coulées en force de loi...) ;
- le plan parcellaire cadastral et la matrice cadastrale ou au minimum la localisation des propriétés publiques (version numérisée) ;

¹ Dans ce cas, Sentiers.be devra géoréférencer les Atlas moyennant le paiement des prestations optionnelles reprises dans cette convention.

- le PICC, les photos aériennes et le PLI (version numérisée, moyennant la signature de la convention de mise à disposition des données cartographiques de la Région wallonne pour permettre l'utilisation de ces données par Sentiers.be) ;
- les plans relatifs à la mobilité (plan communal de mobilité, plan de déplacements scolaires, plan de déplacements d'entreprise...) ;
- les volets relatifs à la mobilité dans les documents existants sur le territoire tels que schéma de structure, programme de développement rural, plans communaux d'aménagement,...
- la cartographie des itinéraires touristiques existants ;
- tous plans et projets susceptibles d'avoir des incidences sur le choix des itinéraires à intégrer dans le réseau.

D'une manière générale, elle fournit à Sentiers.be tous les renseignements qui seraient en sa possession et qui sont ou pourraient être de nature à l'aider dans sa mission. Sentiers.be ne pourra être tenu responsable des erreurs contenues dans les documents remis. Les autorités communales acquièrent les droits et autorisations nécessaires dans le cadre de la présente convention et respectent les droits d'auteur tiers vis-à-vis de la présente mission.

Article 6. Présentation et reproduction des documents

6.a. Présentation des documents

Sentiers.be constituera le dossier, en ce qui concerne :

- la cartographie et la base de données, par l'informatique SIG (ArcView 10 – compatible avec la version 9), transmis à la commune au format .pdf et .gdb et éventuellement .mxd et .shp ;
- les rapports et documents écrits : par support informatique compatible avec les logiciels de la Commune (format .pdf, .doc ou .docx).

6.b. Fourniture des documents

Dans le cadre du montant forfaitaire, les documents sont fournis en :

- 2 exemplaires couleur (A1 et A3) et 1 exemplaire N/B (A3) pour la cartographie nécessaire à l'inventaire ;
- 6 exemplaires pour les autres documents nécessaires à l'inventaire (grilles et méthodologie) ;
- en version informatique pour les documents intermédiaires ;
- 1 exemplaire couleur pour les documents finaux soumis à approbation ;

- 1 exemplaire couleur pour les documents définitifs.

6.c. Reproduction des documents

La Commune se réserve le droit de procéder elle-même à la reproduction des documents dactylographiés et cartographiques et de les diffuser.

Le nom de Sentiers.be figure sur tous les documents produits. Toute publication de l'étude, même partielle, mentionnera le nom de l'asbl.

Article 7. Personnel

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de l'avancement des travaux, des problèmes qui pourraient hypothéquer la bonne réalisation de chacune des étapes, au plus tôt et en toute transparence.

Entre les réunions de travail, l'information circulera de façon directe et transparente entre la Commune et Sentiers.be. Les deux personnes désignées comme référent pour chacune des parties sont :

Pour la Commune : **Nom**

Fonction

Téléphone

Mail

Adresse

Cette personne assistera à toutes les réunions prévues dans la mission et assurera le relais permanent avec les autorités communales.

Pour Sentiers.be : **Nom** Bérénice Ruysen

Fonction Chargée de missions

Téléphone 081/390.811

Mail berenice.ruysen@sentiers.be

Adresse Mundo-N Rue Nanon, 98 à 5000 NAMUR

Cette personne assistera à toutes les réunions prévues dans la mission. En cas de force majeure ou d'impossibilité pour cette personne de continuer à assurer la charge prévue, une nouvelle personne sera désignée.

Article 8. Délais

Sentiers.be s'engage à fournir, dans les délais indiqués ci-après, prenant cours à la fourniture par la Commune de l'ensemble des documents prévus à l'article 5, les prestations et documents repris à l'article 3, dans l'ordre suivant :

<i>Phases</i>	<i>Semaines</i>
Phase 1 : inventaire et diagnostic	
- optionnel : géoréférencement des Atlas	2 semaines
- cartographie de la situation existante de droit	4 semaines

- inventaire de terrain	5 semaines
- cartographie de la situation existante de fait	5 semaines
Phase 2 : conception du réseau	7 semaines
Phase 3 : étude de la signalétique et des aménagements	6 semaines
Phase 4 : plan de balisage	9 semaines
Phase 5 : suivi de la mise en place du réseau	Hors calendrier : pendant 2 ans, suivant les modalités définies à l'art. 2

Ces délais ne comprennent pas le temps nécessaire aux concertations de la population et au travail de terrain des bénévoles, ni avis, adoptions et approbations par la Commune.

Les délais sont suspendus du 15 juillet au 15 août et entre Noël et le Nouvel An.

Les délais des phases 3 et 4 sont également suspendus les jours pendant lesquels le travail de terrain a, par suite de conditions météorologiques défavorables ou de leurs conséquences, été rendu impossible pendant quatre heures au moins.

En outre, les délais peuvent également être suspendus si des renseignements indispensables à l'élaboration des documents ne peuvent être obtenus à temps, indépendamment de la volonté de Sentiers.be. La Commune sera avertie de ces retards.

Article 9. Modalités financières

9.a. Cautionnement

Il est constitué un cautionnement par garantie bancaire conformément à l'arrêté royal du 26 septembre 1996. Sentiers.be fournira la preuve de ce cautionnement. La levée du cautionnement se fera selon les règles prévues au cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics.

9.b. Répartition des honoraires

Le travail défini à l'article 3 sera réalisé pour les montants suivants :

- Phase 1 - inventaire et diagnostic : forfait de 6.050 € htva
- Phase 2 - conception du réseau : forfait de 4.400 € htva
- Phase 3 - étude signalétique et aménagements : forfait de 5.500 € htva
- Phase 4 - plan de balisage : forfait de 4.400 € htva
- Phase 5 - suivi de la mise en place du réseau : forfait de 3.575 € htva

Compléments éventuels de la phase 1 :

- géoréférencement des Atlas numérisés : forfait de 1.375 € htva

Les réunions définies à l'article 4 sont comprises dans les forfaits des phases les incluant.

9.c. Tarifs à la vacation et tarifs pour la reproduction des documents

Pour les travaux non compris dans les forfaits indiqués ci-avant, les honoraires afférents à ceux-ci sont calculés sur base de :

- réunion supplémentaire (par demi-journée ou soirée) : forfait de 380 € htva
- vacation (par journée) : forfait de 600 € htva

Les heures et frais de déplacement sont inclus dans le prix de la vacation ou de la réunion. Pour les reproductions de documents non compris dans le forfait, la Commune prendra en charge les exemplaires supplémentaires. La Commune pourra charger Sentiers.be de fournir des exemplaires supplémentaires sur base des prix suivants :

- copies noir et blanc jusqu'au format A3 : 0,035 €/pc
- copies couleur jusqu'au format A3 : 0,25 €/pc
- carte jusqu'au format A1 : 13 €/pc

9.d. Paiement

Sentiers.be introduira une déclaration de créance à l'approbation de chaque phase. Si l'approbation des documents ou une demande de modification ou un refus expressément notifié n'a pas eu lieu dans les 30 jours ouvrables, Sentiers.be est fondé à introduire sa facture.

Les paiements sont effectués en euros, par versements au compte IBAN - BE33 0001 8251 9846 ouvert au nom de Sentiers.be dans les 50 jours calendrier après le dépôt de la déclaration de créance.

La TVA sera établie au taux en vigueur au montant de l'établissement de la déclaration de créance.

Article 10. Retards

10.a. Retards incombant à la Commune

A défaut pour la Commune d'avoir respecté le délai de paiement précisé à l'article 9, un intérêt au taux légal est appliqué conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996, pour autant qu'il n'y ait pas eu, de la part de la Commune, notification, par écrit, d'une erreur imputable à l'auteur de projet.

10.b. Retards incombant à Sentiers.be

Tout dépassement des délais d'exécution sera sanctionné par une amende de 0,07 % du montant du marché par jour calendrier de retard, le maximum étant fixé à 5 % de la valeur des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

Article 11. Etendue de la mission

11.a. Prestations comprises dans le montant forfaitaire

Le montant forfaitaire comprend :

- la mission telle que décrite à l'article 3 ;
- les réunions reprises à l'article 4 ;
- la fourniture des documents tels que prévus à l'article 5.

11.b. Prestations non comprises dans le montant forfaitaire

A titre d'information et de manière non exhaustive, le montant forfaitaire ne comprend pas :

- les réunions de présentation ou de concertation au delà des 17 réunions prévues ci avant ;
- la numérisation des Atlas des chemins vicinaux ;
- la constitution d'un groupe de citoyens bénévoles pour la réalisation de l'inventaire de terrain (appel à candidats, publication, courriers, transmission des documents,...) ;
- l'assurance des bénévoles en mission sur le terrain ;
- l'organisation matérielle des réunions de concertation (location de salle, éclairage, sonorisation, panneaux d'affichage, support média, organisation de la publicité, ...)
- la rédaction de brochures pour information ;
- les mises à jour au-delà de la date arrêtée pour la phase d'inventaire ;
- les modifications du contenu ou des modalités de la mission ou l'obligation de recommencer tout ou partie de la mission suite à un changement d'options de la part des autorités communales (par rapport à des décisions qui ont été clairement établies lors des réunions, inscrites dans les procès-verbaux de ces réunions et suivies par Sentiers.be) ;
- les levés topographiques, les études des techniques spéciales et toutes les recherches particulières pour lesquelles il est nécessaire de recourir à des tiers avertis en ces matières ;
- l'établissement des plans d'exécution des aménagements, des infrastructures, des équipements publics ou privés, etc.;
- la fourniture des plaquettes ou du matériel destinées au balisage des liaisons établies ;
- l'entretien et l'aménagement des liaisons ;

- la reproduction et la distribution de cartes des itinéraires à destination du grand public...

S.P.51. Zone de Police locale – Cadre du personnel Opérationnel – Mobilité 2012.04 – Département « Enquête et Recherche » – Ouverture d’un emploi d’inspecteur principal.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacant un emploi d’inspecteur principal pour le service d’enquête et recherche;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

Monsieur NASSIRI, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil communal.

La séance publique est levée à vingt heures et le Conseil communal se constitue à huis clos à vingt heures trois minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s’étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du dix-neuf juin 2012 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures quinze minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le dix-huit septembre deux mil douze.

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre - Président

Patricia ROBERT

Charles MICHEL